



## DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Commission d'admission en cours de cursus  
Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP, valant grade de master)  
option Art mention Sculpture Espace Société

DATE DE LA COMMISSION : 05 ou 06 avril 2022 (entretien en visio conférence)  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS ET DE LEUR PAIEMENT : 6 mars 2022  
DOSSIER COMPLET À ENVOYER PAR VOIE NUMÉRIQUE À : [tours-commission@talm.fr](mailto:tours-commission@talm.fr)

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

■ ANNÉE D'INTÉGRATION DEMANDÉE :       4<sup>ème</sup> année       5<sup>ème</sup> année

### ■ IDENTITÉ DU. DE LA CANDIDAT.E

NOM : ..... PRÉNOM : .....

NOM DE NAISSANCE : .....

SEXE :  FÉM.  MASC.  JE M'IDENTIFIE COMME .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE : ..... NATIONALITÉ : .....

### ■ COORDONNÉES DU. DE LA CANDIDAT.E

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉLÉPHONE : .....

EMAIL PERSONNEL : .....

■ **ÉTUDES SUPÉRIEURES** (*joindre les justificatifs et indiquer toutes les années post-bac*)

Année universitaire	Établissement (nom et adresse)	Nom du diplôme	Diplôme préparé	Diplôme obtenu
<i>Ex : 2021-2022</i>	<i>ESAD TALM-Tours</i>	<i>DNA (L2)</i>	<i>x</i>	

■ **STAGE et/ou EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN LIEN AVEC LA FORMATION** (*joindre les justificatifs*)

Structure (nom et ville)	Stage ou expérience professionnelle (missions réalisées)	Durée du stage
<i>Ex : Musée des Beaux-Arts de Tours</i>	<i>Médiation culturelle, animations jeune public/scolaires</i>	<i>1 mois</i>

Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs appliqués par TALM décrits dans la notice à suivre (délibération N° 525-2021) et de leurs conditions de remboursement (arrêté n° 42 10 2021).

Je reconnais avoir pris en considération que tout dossier incomplet sera rejeté.

**Date et signature :** .....

# NOTICE à conserver

## Commission d'admission en cours de cursus

### Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP, valant grade de master) option Art

DATE DE LA COMMISSION : 05 ou 06 avril 2022 (entretien en visio conférence)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS ET DE LEUR PAIEMENT : 6 mars 2022

DOSSIER COMPLET À ENVOYER PAR VOIE NUMÉRIQUE À : [tours-commission@talm.fr](mailto:tours-commission@talm.fr)

#### ■ À qui est destinée cette commission ?

---

- Etudiant.e.s déjà inscrit.e.s dans une autre école des beaux-arts agréée par le ministère de la culture et de la communication ;
- Etudiant.e.s ou diplômé.e.s d'un autre cursus artistique français ou étranger.

Les candidat.e.s doivent justifier de 180 crédits ECTS pour une intégration en 4<sup>e</sup> année (M1) et de 240 crédits ECTS pour une intégration en 5<sup>e</sup> année (M2).

Les candidat.es étranger.e.s non-francophones doivent maîtriser la langue française pour lire et dialoguer. Ils.elles doivent justifier du niveau B2 au TCF (Test de connaissance du français) ou au DELF (Diplôme d'études en langue française) et en fournir la copie de l'attestation ou du diplôme obtenu.

#### ■ Épreuves

---

- 1ère étape : Après une sélection sur dossier, les candidat.e.s retenu.e.s recevront une convocation pour un entretien oral dix à quinze jours avant la date de l'entretien.
- 2ème étape (le 05 ou 06 avril 2022) : Entretien oral en visio sur Teams devant un jury pour présenter le dossier plastique composé de travaux originaux.

#### ■ Constitution du dossier

---

- Le dossier complet devra être envoyé au plus tard le 06 mars 2022 par voie numérique à l'adresse suivante : [tours-commission@talm.fr](mailto:tours-commission@talm.fr)
- Pour que le dossier soit complet il devra contenir les 3 éléments suivants en version **PDF** :
  - Le formulaire d'inscription (nom\_prénom\_fiche\_inscription)
  - Le dossier administratif (nom\_prénom\_dossier\_administratif)
  - Le dossier plastique (nom\_prénom\_dossier\_plastique)

**A Noter : Les frais de participation à une commission d'admission s'élèvent à 50€. Ils sont obligatoires et doivent être payés au plus tard le 06 mars 2022.**

#### ■ Contact

---

Marlène Barbe

02.46.67.39.66 // [tours-commission@talm.fr](mailto:tours-commission@talm.fr)



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART ET  
DE DESIGN  
TOURS

## ■ Constitution du dossier administratif

---

- Le formulaire d'inscription complété et signé
- Une photo d'identité au format JPEG
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- La copie du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ;
- La copie du relevé de notes du baccalauréat pour les étudiants français ;
- Les copies des évaluations semestrielles des années précédentes et de l'année en cours ;

### **POUR LES CANDIDATS ETRANGERS, les documents suivants sont également nécessaires :**

- L'acte de naissance certifié pour les élèves étrangers
- La copie du titre de séjour pour les ressortissants hors Espace économique européen
- les copies des diplômes en traduction assermentée avec obligatoirement le certificat de fin d'études secondaires ;
- Pour les candidats chinois, la photocopie du CDGDC (*china academic degrees and graduate education development center*) ;
- Pour les candidats non francophones, la copie du TCF (Test de connaissance de français) ou du DELF (Diplôme d'études en langue française) **niveau B2 minimum** délivré par un des centres agréés par le CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques : [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr))

## ■ Constitution du dossier plastique

---

### Pour une demande d'intégration en 4<sup>e</sup> année

- Une lettre de motivation (2 000 à 3 000 signes, espaces comprises)
- Un CV (deux pages maximum).
- Un dossier artistique ou portfolio composé d'une sélection d'une quinzaine de travaux personnels et de leurs textes argumentatifs. L'ensemble doit être enregistré dans un seul fichier PDF de 15 Mo maximum, pouvant contenir des **liens hypertextes** vers YouTube, Vimeo, etc.
- Un projet de mémoire
- Un projet de stage ou d'échange international

### Pour une demande d'intégration en 5<sup>e</sup> année

- Une lettre de motivation (2 000 à 3 000 signes, espaces comprises)
- Un CV (deux pages maximum).
- Un dossier artistique ou portfolio composé d'une sélection d'une quinzaine de travaux personnels et de leurs textes argumentatifs. L'ensemble doit être enregistré dans un seul fichier PDF de 15 Mo maximum, pouvant contenir des **liens hypertextes** vers YouTube, Vimeo, etc.
- Les éléments relatifs au mémoire (sujet, plan détaillé, bibliographie)
- Le projet de DNSEP

### **Rappel :**

**Le dossier devra être composé de 3 fichiers PDF distincts de 20 Mo maximum. Chaque fichier PDF devra être nommé selon les normes expliquées dans la partie « constitution du dossier ».**



## ■ Règlement des frais de dossier

Pour valider l'inscription à une commission, les candidat.e.s doivent s'acquitter d'un paiement de 50,00 € par dossier (droit d'examen définitivement acquis pour la constitution du dossier) :

- par virement bancaire (RIB ci-dessous)
- par chèque à l'ordre de « Régie-recettes EPCC ESAD TALM-Tours » envoyé par voie postale à l'adresse suivante : TALM-Tours Commission d'admission 40, rue du Docteur Chaumier 37000 Tours

**Attention :** Précisez votre prénom et nom ainsi que la commission à laquelle vous postulez au dos du chèque ou dans le motif du virement bancaire (RIB ci-après).

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé		Domiciliation	
10071	49000	00002001054		01		TPANGERS	
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1490	0000	0020	0105	401	
BIC (Bank Identifier Code)							
TRPUFRP1							
Titulaire du compte : ESAD TALM SITE TOURS REGIE DE RECETTES 72 RUE DE BRESSIGNY 49101 ANGERS							

**Notez bien que conformément à l'arrêté n° 42 10 2021 :** « Aucun remboursement des frais d'inscription de 50 € pour les concours d'entrée ou les commissions d'admission en cours de cursus, ne sera accordé et ce quand bien même les personnes se désisteraient au préalable et ne participeraient pas aux concours ou commissions. »

## Informations complémentaires

### ■ Scolarité

#### ➤ Frais d'inscription après réussite à la commission :

Le conseil d'administration fixe annuellement le montant des droits d'inscription (*délibération n° 274-2015 en date du 9 décembre 2015*)

Pour l'année universitaire 2022–2023 (délibération n°525-2021), ils s'élèvent à :

- Élèves boursiers :
  - échelon 7 : 239 €
  - échelon 6 : 261 €
  - échelon 5 : 268 €
  - échelon 4 : 285 €
  - échelon 3 : 305 €
  - échelon 2 : 325 €
  - échelon 1 : 349 €
  - échelon 0 bis : 367 €
- Élèves non boursiers originaires de la zone Union Européenne :
  - élèves du premier cycle : 520 €
  - élèves du deuxième cycle : 600 €
- Élèves non boursiers originaires de pays hors zone Union Européenne : 800 €

Le règlement des droits d'inscription s'effectue en deux temps, versement de 150 € pour confirmation d'inscription (non remboursable en cas de désistement), versement du reliquat au regard de la situation de l'étudiant (boursier – non boursier) lors des formalités d'inscription définitive.

➤ **Demande de bourse** : La demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est à effectuer sur le site Internet du CROUS (dossier social étudiant) de l'académie dans laquelle vous êtes scolarisé(e) actuellement, **à partir du 20 janvier 2022.**





Accusé de réception en préfecture  
049-200025914-20210621-525\_2021-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2021  
Date de réception préfecture : 02/07/2021

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du lundi 21 juin 2021 3 –Délibération n°525-2021

**Objet :** Modification de la délibération n°519-2021 relative aux droits d'inscription des élèves du cursus pour 2021-2022 et aux candidats des concours ou commissions 2021

**Rapporteur :** Nicolas DUFETEL, vice-président

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptes des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**Vu** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement préfectoral de monsieur le préfet de région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique en date du 1er septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;

**Vu** les statuts de TALM,

**Vu** la délibération n°519-2021 relative aux droits d'inscription des élèves du cursus pour 2021-2022 et aux candidats des concours ou commissions 2021, adoptée le 22 mars 2021.

### Exposé des motifs

- 1) Suspension de l'augmentation des droits d'inscription décidée par délibération n°519-2021 le 22 mars 2021 pour l'année scolaire 2021-2022

A la suite d'une demande des représentants des élèves élus du conseil d'administration de TALM et aux discussions avec ces derniers, il est proposé de modifier la délibération n°519-2021 adoptée lors du conseil d'administration du 22 mars dernier et de reconduire à l'identique pour l'année scolaire 2021-2022, les droits d'inscription de l'année 2020-2021. Soit pour tous les auditeurs libres, tous les cycles et tous les élèves non boursiers, des droits d'inscription s'élevant à 500 € et pour les élèves boursiers de tous les cycles des droits s'échelonnant comme suit :

- échelon 7 : 230 €
- échelon 6 : 251 €
- échelon 5 : 258 €
- échelon 4 : 274 €
- échelon 3 : 293 €
- échelon 2 : 312 €
- échelon 1 : 335 €
- échelon 0 bis : 353 €

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées. L'annexe 1 ci-jointe présente la mise à jour du *Règlement des droits d'inscription et conditions de remboursement pour l'année universitaire 2021-2022 pour les élèves et candidats aux concours ou commissions*

2) Confirmation des augmentations décidées par délibération n°519-2021 le 22 mars 2021 à compter de l'année scolaire 2022-2023

Les augmentations décidées par délibération n°519-2021 le 22 mars 2021 s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2022-2023. Pour mémoire, ces augmentations induiront de nouveaux montants des droits d'inscriptions comme suit :

➤ **Élèves boursiers :**

- échelon 7 : 239 €
- échelon 6 : 261 €
- échelon 5 : 268 €
- échelon 4 : 285 €
- échelon 3 : 305 €
- échelon 2 : 325 €
- échelon 1 : 349 €
- échelon 0 bis : 367 €

➤ **Élèves non boursiers :**

- élèves originaires de la zone Union Européenne
  - élèves du premier cycle : 520 €
  - élèves du deuxième cycle : 600 €
  - élèves du troisième cycle : 600 €
- élèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 800 €

➤ Les droits d'inscription des auditeurs libres pour l'année universitaire 2021-2022 s'élèveront à :

- 600 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 800 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

➤ Les droits d'inscription des concours d'entrée et des commissions s'élèveront à 50 €.

**Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide,**

**A l'unanimité:**

- **d'approuver** des droits d'inscription 2021-2022 pour les cursus et les conditions de remboursement de ces droits tels que figurant en annexe 1 ;
- **de confirmer** l'application des augmentations des droits d'inscription des élèves et auditeurs libres des cursus décidées le 22 mars 2021, à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **d'autoriser** le président de TALM ou la directrice générale de TALM à signer tout document afférent à cette décision.

Fait, le 21 juin 2021

**Le vice-président,**



**Nicolas DUFETEL**



Accusé de réception en préfecture  
049-200025914-20211201-A\_42\_10\_2021-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

## **Le Président de TALM**

**Vu** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**Vu** la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 et suivants de ce code ;

**Vu** le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;

**Vu** les statuts de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 7 septembre 2020, n°484-2020, relative l'élection du Président de TALM ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 7 septembre 2020, n°495-2020, relative aux délégations de signatures, au sein de TALM ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 22 mars 2021, n°519-2021, relative aux droits d'inscription des élèves des cursus d'enseignement supérieur, au sein de TALM ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 21 juin 2021, n°525-2021, relative notamment aux droits d'inscription des élèves des cursus d'enseignement supérieur pour 2022-2023, au sein de TALM ;

**Considérant** que les modalités de remboursement, à compter de l'année 2022-2023, nécessitent d'être précisés,

## **ARRETE**

### **I. Conditions de remboursement des frais d'inscription des élèves des cursus d'enseignement supérieur de TALM à compter de 2022-2023**

#### **1. Les élèves boursiers en cours d'année universitaire**

Les élèves bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur versée par le CROUS en cours d'année universitaire seront remboursés de la différence entre le montant qu'ils ont payé lors de leur inscription et le tarif d'inscription des boursiers fixé au point 2 du présent règlement. Ce remboursement interviendra sur présentation à TALM de la notification pour mise en paiement de la bourse délivrée par le CROUS.



2. En cas de désistement avant le début de l'année universitaire

**Pour les réinscriptions** en cas de désistement avant le début de l'année universitaire, il sera procédé à un remboursement de la somme déjà versée.

**Pour les nouveaux entrants** en cas de désistement, seul le solde des frais d'inscription sera remboursé, les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription seront conservés par TALM.

En aucun cas les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription ne seront remboursés.

**La demande de désistement doit se faire par courrier recommandé avec AR.**

3. En cas de départ en cours d'année universitaire

Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscription ne sera pratiqué une fois la décision de l'élève ou de l'auditeur libre d'arrêter en cours d'année universitaire.

4. Frais d'inscription aux concours d'entrée et aux commissions d'admission en cours de cursus

Aucun remboursement des frais d'inscription de 50 € pour les concours d'entrée ou les commissions d'admission en cours de cursus, ne sera accordé et ce quand bien même les personnes se désisteraient au préalable et ne participeraient pas aux concours ou commissions.

Fait à Angers, le 01/12/2021

Le Président de TALM,



Jean-Patrick GILLE

## ■ Contact

---

Marlène Barbe

02.46.67.39.66

[tours-commission@talm.fr](mailto:tours-commission@talm.fr)



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART ET  
DE DESIGN  
TOURS